



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du VENDREDI 25 JUILLET 2014 à 19 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,
Mme Nicole MEYER, M. José GALIANO,
Mme Marie-Christine MARIE, M. Fadhel AKROUT,
Mme Christiane MULLER, Mme Elodie BIOU,
M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES,
M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nadine MANCEAU à M. Régis BIZEAU,
Mme Catherine PLISSON à M. François LECOQ.

Absent : M. Gérard FEYS.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====

L'AN 2014, le Vendredi 25 Juillet ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 21 juillet 2014.

Début de la séance : 19 h 30

Arrivée de M. Fadhel AKROUT à 19 h 34

Arrivée de M. François LECOQ à 19 h 36.

=====

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier compte rendu.

Décision modificative – Budget commune (annule et remplace) :

- Intégration des résultats du Syndicat mixte d'études d'urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan/Montfort (SMEUAHM). Avenant n°3 au marché concernant l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs avec l'IFAC.

2. Délibération sur les tarifs NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

3. Délibération sur la prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

4. Débat sur les orientations générales du PADD.

=====

1- Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2- Décision modificative – Budget commune (annule et remplace) :

Intégration des résultats du Syndicat mixte d'études d'urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan/Montfort (SMEUAHM).

ANNULE ET REMPLACE la délibération prise en séance du 20 juin 2014.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2012 actant la dissolution du Syndicat mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'aménagement des pays de

Houdan/Monfort l'Amaury (SMEUAHM),

Vu la nécessité d'intégrer les résultats positifs du SMEUAHM dissout par arrêté préfectoral le 11 février 2013,

Résultats investissement = 580,07 €uros
Résultats fonctionnement = 1 263,08 €uros

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces résultats de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Article 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent) 1 263,08 €uros

Et

Article 022 dépenses imprévues 1263,08 €uros

Section d'Investissement :

Article 001solde d'exécution reporté 580,07 €uros

Et

Article 020 dépenses imprévues 580,07 €uros

Le Conseil municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité,

- accepte l'intégration des résultats issus de la dissolution du SMEUAHM tel qu'il est proposé.

=====

3- Avenant n°3 au marché concernant l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs avec l'Ifac.

Questions réponsées avant le vote de la délibération

- Question de M. E. Gomes concernant le budget : cet avenant permet-il de respecter le budget déterminé lors de la signature du contrat initial ? (pour rappel ce budget prévoit une participation de la commune à hauteur de 54% dans le coût total pour les prestations de l'IFAC les mercredis et lors de vacances scolaires).

Réponse de Monsieur de Maire : oui.

- Question de Mme N. Marie concernant la présence des ATSEM du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : est-il prévu une présence des ATSEM le mercredi ou le vendredi après-midi ?

Réponse de M. R. Nivoit : les ATSEM seront présentes le mercredi matin (pendant le temps "scolaire") afin d'assister les enseignants et ne pas perturber les enfants.

- Intervention de M. E. Gomes afin d'expliquer son vote à venir. il indique voter l'abstention, un comité de pilotage (pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires) est mis en place depuis 18 mois pour tenter de trouver la meilleure solution pour les enfants. Ces réunions se sont toujours bien passées. Il a bien acté le choix du mercredi, qui a été un choix des parents. Mais il pense que le choix du vendredi après-midi est la pire solution.

Réponse de M. R. Nivoit et Monsieur le Maire : ce vote est prévu pour une année. Chaque trimestre, un bilan sera fait pour analyser les effets du choix effectué.

- Intervention de Mme N. Marie : les transports scolaires : Y a t-il des problèmes de transports pour le vendredi ?

Réponse de M. R. Nivoit : non, il n'y a pas de problème de transport pour le vendredi. La problématique se pose pour le mercredi. Les parents avaient demandé des cars scolaires à 12h15. Cela n'est pas possible car il n'y a aucune disponibilité de car pour ce créneau. Le seul moyen serait

que la commune achète un car (coût 180 000 euros) et embauche un conducteur (coût supérieur à 22 000 euros par an). La commune ne peut supporter ce coût. C'est pour cela que la mairie a prévu la mise en place de la cantine le mercredi midi et le transport en car scolaire à 14h.

Délibération :

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 par la commune de Gambais sur son territoire,

Considérant la réorganisation des temps d'enseignement qu'implique cette réforme,

Considérant le choix du Comité de pilotage de la commune de Gambais d'organiser la demi-journée d'enseignement avec une ouverture des classes le mercredi matin de 8h45 à 12h15,

Considérant le choix de la commune de Gambais d'organiser les Nouvelles Activités Périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer un nouvel avenant avec l'IFAC, afin de prendre en compte la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs ouvert jusqu'ici en période scolaire le mercredi de 7h30 à 19h et qui sera ouvert à compter du 2 septembre 2014 de 13h30 à 19h.

Le personnel d'animation affecté à cette mission sera affecté aux N.A.P organisées le vendredi de 13h30 à 16h30 et assurera le temps périscolaire de 16h30 à 19h le même jour.

En fonction des effectifs inscrits aux N.A.P, la commune demande à l'IFAC de mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire à l'encadrement du public bénéficiaire, sur la base des taux d'encadrement en vigueur, soit 1 adulte pour 14 maternelles et 1 adulte pour 18 élémentaires.

Il convient donc de signer avec l'IFAC, un avenant n°3 au marché signé le 26 mars 2010.

Le Conseil municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A la majorité 14 voix pour, 4 abstentions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3, cette disposition complémentaire n'est valable que pour l'année 2014/2015, le reste de l'acte d'engagement demeurant inchangé.

=====

4 – Délibération sur les tarifs NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Questions réponses avant le vote de la délibération

- Intervention de M.R. Nivoit : il rappelle que le coût IFAC de 23 205 euros correspond au coût de fonctionnement du personnel. La gestion des NAP sera effectuée par l'IFAC (facturation...).
- Question de Mme N. Marie : comment a été déterminée la base de 130 enfants ?

Réponse de M. R. Nivoit : ce chiffre a été déterminé par rapport au sondage effectué auprès des parents, lors de l'envoi d'un dossier complémentaire au dossier d'inscription, parvenu aux parents fin juin. A ce jour, nous comptons 43 enfants en maternelle et 86 enfants en élémentaire.

M. E. Gomes s'inquiète sur le fait que seulement la moitié des écoliers ne s'inscrivent pas au NAP. Il craint une déscolarisation des enfants (risque de départ en Week-end le vendredi) et que certains enfants non inscrits au NAP, "trainent" dans le village ou au foyer.

Réponse de Monsieur le Maire et de M. R. Nivoit : le choix d'une demi-journée a été fait car la mairie n'a trouvé aucun intervenant de façon pérenne pour l'année pour se déplacer 45 minutes par jour...

- Question de M. E. Gomes sur les sessions proposées : quels seront les ateliers et les activités proposés ?

Réponse de M. R. Nivoit : un RDV avec la directrice de l'IFAC est prévu la semaine prochaine pour déterminer les points évoqués ainsi que les lieux où pourront être exercées ces activités. Ces informations seront fournies directement aux familles par voie postale d'ici une dizaine de jours, ainsi qu'au Conseil municipal.

- Intervention de M. E. Gomes sur le fait de prévenir les parents que la participation de 50 euros par an et par enfant payée par l'Etat n'est prévue que pour l'année scolaire 2014-2015. Et que cela aura une incidence sur le coût des NAP l'année suivante.

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, cela sera précisé.

- Intervention de M. R. Nivesse : il faudra attendre la loi d'orientation et la loi de finance 2015 pour connaître la position de l'Etat sur ce sujet.
- Intervention de Monsieur le Maire : il indique qu'il y a une forte demande des parents pour la mise en place du Quotient Familial. Il indique que la mise en place du Quotient Familial est en projet pour l'année 2015-2016.

Délibération :

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, prévue pour l'année 2014/2015.

Des temps d'activités périscolaires seront proposés le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30 et confiés à l'organisme IFAC, coût IFAC **23 205 €** base **130** enfants soit **178,50 €** par enfant et par an.

Afin de financer ces activités, il est proposé de fixer une somme forfaitaire pour l'année 2014/2015 par enfant.

Monsieur le Maire propose :

L'Etat abonde de 50 euros par enfant et par an.

Coût à la charge des familles (178,50€ - 50€) = **128,50 €** soit **12,85 €** par mois

Après en avoir délibéré et à la majorité 14 Voix Pour, 4 Abstentions, le Conseil municipal décide de fixer la participation aux Nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 à :

- **128,50 € par an et par enfant** soit **12,85 €** par mois.

=====

5 – Délibération sur la prescription de la révision du PLU **(Plan Local d'Urbanisme)**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Un P.L.U. a été élaboré et approuvé le 22/02/2008.

Il a été bâti en s'appuyant sur la détermination de surfaces minimales constructibles comme règles principales, accompagnées de C.O.S.

Les textes législatifs et réglementaires ont évolué notamment par la publication de la loi dite « Grenelle II loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 modifiant la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 20 février 2014

De plus, la Commune a adhéré le 03/10/2010 au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et doit adapter son PLU aux dispositions de la Charte.

Certaines prescriptions de la loi ALUR sont applicables aux P.L.U. depuis le 26 mars 2014.

Elles ne permettent plus la mise en œuvre des orientations fixées par le PADD.

Le PLU actuel de Gambais est donc difficilement applicable.

Ainsi, tout en conservant des objectifs équivalents à ceux qui figurent dans le PADD du P.L.U. actuellement en vigueur, il est indispensable d'envisager une redéfinition des règles de gestion de l'affectation des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 123-1, L.123-6 à L.123-10 et L.300.2

VU la révision du SDRIF approuvé par décret du Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013

VU la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse adopté par décret du 3 novembre 2011

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22/02/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Décide de prescrire la révision du P.L.U. et d'énumérer les objectifs poursuivis :

1. pratiquer un urbanisme maîtrisé et raisonné
2. protéger le paysage et préserver l'environnement
3. soutenir l'activité sur le territoire
4. améliorer les modes de déplacements
5. adapter l'offre d'équipements publics

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ces orientations ont fait l'objet d'un débat au présent Conseil municipal.

Son compte-rendu figure en annexe.

Décide de prévoir la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- le projet fera l'objet d'insertions dans le bulletin d'information municipal
- des informations sur le site internet de la commune
- une exposition publique
- à minima une réunion publique d'information sera organisée

- un registre permanent d'observation sera ouvert en Mairie aux jours et heures d'ouverture,
- d'associer les services de l'État, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L 121-4 et L 123-7,
- d'associer également à l'élaboration du projet, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande : les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, du PNR, du Centre régional de la propriété forestière ou leurs représentants et de les consulter à leur demande,
- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, les maires des communes voisines et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou leurs représentants,
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.
- de solliciter l'État et le Conseil Général, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies à l'alinéa précédent.

=====

6 – Débat sur les orientations générales du PADD

Document annexé au présent compte-rendu.

=====

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Gambais le 29 juillet 2014.
Le Maire,
Régis BIZEAU.

Date du Prochain conseil : 19 septembre 2014 à 19 heures 30.

Gambais PLU 2014

Débat sur les orientations générales du PADD

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la révision du PLU, doit débattre sur ses orientations pour l'élaboration du **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

La réflexion doit être menée à un horizon 2030.

Sur la base du PADD de 2008, celui-ci doit être mis en conformité avec les textes réglementaires et les objectifs poursuivis par la Commune.

OBJECTIFS DE LA REVISION

- 1- pratiquer un urbanisme maîtrisé et raisonné**
- 2- protéger le paysage et préserver l'environnement**
- 3- soutenir l'activité sur le territoire**
- 4- améliorer les modes de déplacements**
- 5- adapter l'offre d'équipements publics**

Ces objectifs doivent être actés au PLU (graphiquement et réglementairement avec une notion plus précise des urbanisations et des protections) par des outils adaptés aux exigences nouvelles (la Charte du **PNR**, le **SDRIF** les lois **E.N.E.** et **A.L.U.R**)

Le Débat

- **Point 6 de l'ordre du jour Conseil municipal du 25/07/2014**
- Monsieur le Maire donne la parole au cabinet Vidal consultant
- Intervention de Hubert VIDAL du cabinet de Vidal consultant, sur le rappel du principe de l'application de la loi qui prévaut sur le PLU, et de l'enjeu que cela implique : une partie des règles déterminées par la loi sont applicables dès le vote du texte de loi. Il n'y a pas de délai de mise en place.
- Deux lois importantes et récentes ont un impact sur le PLU de la commune : la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) et la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- Cette dernière loi supprime toute possibilité d'application des règles du COS et de la détermination de la surface minimum pour les constructions.

Gambais PLU 2014

Débat sur les orientations générales du PADD

- M. Vidal explique que certains outils existent pour permettre une protection de notre commune et qu'il faut, dans un premier temps, lancer un débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) permettant le sursis à statuer.
- Intervention de Monsieur le Maire indiquant que le débat à suivre permet de déterminer ce que l'on souhaite pour Gambais, quel avenir nous choisissons pour notre commune.
- L'assemblée s'interroge sur la possibilité d'étudier le PLU via l'intercommunalité.
- Mme Bobbio indique que l'intercommunalité Cœur d'Yvelines n'a pas pris la compétence pour élaborer un PLUI. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- M. Vidal explique que cela est très compliqué à mettre en place et pose beaucoup de problème de réalisation.
- M. le Maire propose de débattre sur la base du PADD élaboré en 2008 par l'ancienne équipe municipale.
- Intervention de M. Gomes sur la trame de l'élaboration du PLU et du PADD : pour lui, les objectifs sont les mêmes par rapport à 2008. Ce qui avait été établi à ce moment est en adéquation avec ceux d'aujourd'hui. (Préserver le paysage et l'environnement, un équilibre habitants/équipement...)
- En appui de l'intervention de M. Gomes, M. le Maire précise qu'une adaptation des équipements publics est à approfondir et donnera lieu à une réflexion sur les emplacements réservés à cet effet.
- Intervention de M. Nivesse qui indique ne pas être favorable à une augmentation de la démographie disproportionnée sur notre commune (comme d'autres villes ont pu le connaître ces 30 dernières années), il ne faut pas que les adaptations des équipements soient en rupture avec la taille de la commune.
- Reprise de M. le Maire : nous sommes donc d'accord pour que la base du PADD soit la même avec une adaptation et une amélioration par rapport aux équipements publics, il faut également être compatible avec les plafonds démographiques déterminés par le P.N.R.
- **De façon générale, l'objectif qui sous-tend les autres est "le maintien de la ruralité de la commune de Gambais".**
- Réponse favorable de l'assemblée.
- M. Gomes rappelle que le PADD de 2008 était basé sur une population estimée au terme de 15 ans d'environ 3000 habitants. Devons-nous partir sur la même base ?

Gambais PLU 2014

Débat sur les orientations générales du PADD

- Réponse générale : cette base peut être conservée, sans aller au-delà. En effet, si la population augmente de façon trop importante, tous les équipements publics ne seront plus adaptés (les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, la voirie, l'école...)
- Mme Meyer : est-on bien certain qu'un objectif de 3000 habitants correspond bien à la modération ? C'est environ 1,5 % de croissance par an. C'est énorme.
- De nombreux conseillers municipaux ont trouvé cet objectif excessif.
- Nous constatons déjà que certains équipements ne sont plus suffisants, que la voirie n'est, dans beaucoup d'endroits plus adaptée à l'augmentation de la circulation liée à l'accroissement de notre population.
- Cela nécessite de réfléchir sur le changement de sens de circulation de certaines voies, de faire un état des lieux de la classification des chemins et des routes, afin de vérifier si ils sont en adéquation avec l'utilisation faite par les usagers, réfléchir à la mise en place de circulations douces, ce dernier point impose une détermination des chemins à privilégier pour relier les villages au centre-bourg, sans que les usagers non motorisés prennent des risques.
- Il est rappelé que nous habitons une commune rurale, où 90% du territoire de la commune est en zone naturelle (agricole et forestière). Cette particularité est une partie intégrante de l'histoire de Gambais.
- Il faut préserver cette spécificité en préservant notre paysage et l'environnement.
- Cette préservation découle largement de la maîtrise de l'urbanisation, en particulier parce que la commune ne dispose plus d'un « réservoir » de résidences secondaires à transformer en résidences principales.
- De façon plus détaillée, les élus demandent une prise en compte importante de l'intégration et l'harmonie du bâti futur avec le bâti traditionnel.
- M. Akrouf s'enquiert des outils permettant de préserver les arbres remarquables.
- M. Nivoit et M. Nivesse citent parmi les impacts négatifs, les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques.
- Toute l'assemblée s'accorde sur ce point.
- Monsieur le Maire rappelle que, pour autant, la commune dispose de zones d'activités en plus du territoire agricole, qu'il faut soutenir. Que souhaitons-nous proposer ? Faut-il autoriser l'installation de zones industrielles? Ou faut-il adapter le PLU pour favoriser la venue de commerce et d'artisanat ?

Gambais PLU 2014

Débat sur les orientations générales du PADD

- L'assemblée s'accorde pour ne pas proposer de développement économique en discordance avec la spécificité de Gambais.
- M. Gomes précise que le développement d'une activité économique sur le territoire peut permettre à des gambaisiens de travailler sur place et de réduire la circulation sur les grands axes de la commune.
- Des règles doivent permettre le travail à domicile.
- M. Nivesse précise qu'un des enjeux majeurs est la préservation d'une activité commerciale dans le centre bourg.
- Ces échanges permettent de poser les objectifs de la révision du PLU :
 - Pratiquer un urbanisme maîtrisé et raisonné
 - Protéger le paysage et préserver l'environnement
 - Soutenir l'activité sur le territoire
 - Améliorer les modes de déplacement
 - Adapter l'offre d'équipements publics
- Intervention de M. le Maire: y a t-il d'autres sujets à débattre ?
- Réponse de l'assemblée : non
- Intervention de M. Vidal : Selon le code de l'urbanisme, lorsqu'un document est mis en révision, puis suivi d'un débat sur les orientations générales du PADD, le sursis à statuer peut être appliqué.
- Il a été constaté qu'un débat sur les orientations Générales du PADD a bien eu lieu entre les conseillers municipaux présents et se déclarent en accord unanimement avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Fin des débats : 21h45